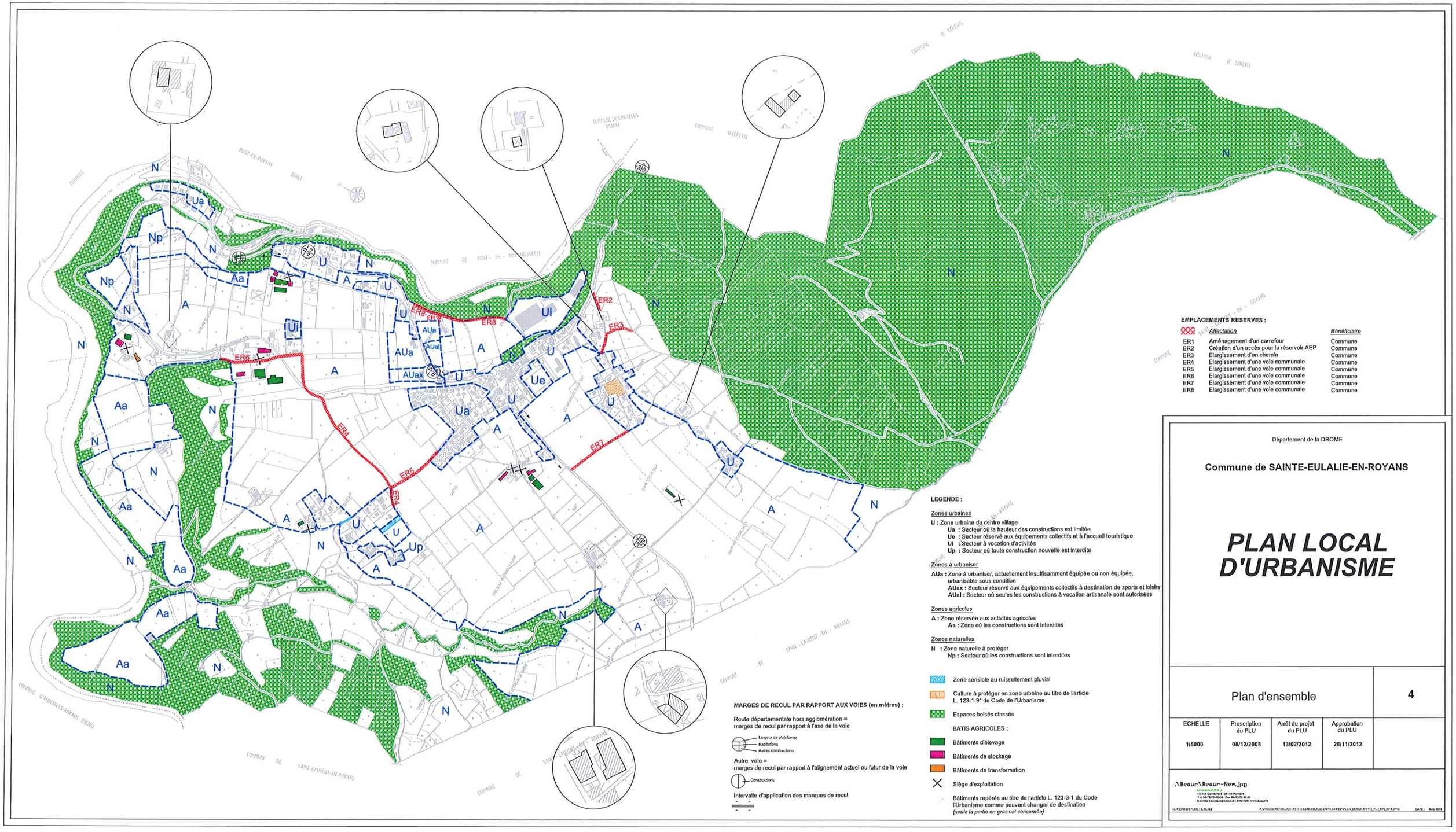

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Aménagement d'un carrefour	Commune
ER2	Création d'un accès pour le réservoir AEP	Commune
ER3	Elargissement d'un chemin	Commune
ER4	Elargissement d'une voie communale	Commune
ER5	Elargissement d'une voie communale	Commune
ER6	Elargissement d'une voie communale	Commune
ER7	Elargissement d'une voie communale	Commune
ER8	Elargissement d'une voie communale	Commune

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale hors agglomération =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Largeur de plateforme
Habitations
Autres constructions

Autre voie =
marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie

Constructions

Intervalle d'application des marques de recul

LEGENDE :

Zones urbaines

U : Zone urbaine du centre village
- **Ua :** Secteur où la hauteur des constructions est limitée
- **Ue :** Secteur réservé aux équipements collectifs et à l'accueil touristique
- **Ui :** Secteur à vocation d'activités
- **Up :** Secteur où toute construction nouvelle est interdite

Zones à urbaniser

AUa : Zone à urbaniser, actuellement insuffisamment équipée ou non équipée, urbanisable sous condition
- **AUax :** Secteur réservé aux équipements collectifs à destination de sports et loisirs
- **AUai :** Secteur où seules les constructions à vocation artisanale sont autorisées

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles
- **Aa :** Zone où les constructions sont interdites

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger
- **Np :** Secteur où les constructions sont interdites

Zone sensible au ruissellement pluvial

Culture à protéger en zone urbaine au titre de l'article L. 123-1-9° du Code de l'Urbanisme

Espaces boisés classés

BATIS AGRICOLES :

Bâtiments d'élevage

Bâtiments de stockage

Bâtiments de transformation

Siège d'exploitation

Bâtiments repérés au titre de l'article L. 123-3-1 du Code l'Urbanisme comme pouvant changer de destination
(seule la partie en gras est concernée)

Département de la DROME

Commune de SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'ensemble — 4

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	08/12/2008	13/02/2012	26/11/2012

\Beaur\Beaur-New.jpg

Urbanisme O.P.D.U.
15, rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04-75-72-42-00 - Fax 04-75-72-42-01
Courriel : urdadu@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 5.15.112

N:\PRODUCTION\PLU\2011\F011\14-SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS\PDF\PLU_3_DESSIN_5_011_12_PLU_PW_2012.DWG

DATE : MAI 2012